



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 9 août 2021 à 20h à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel de St-Sylvestre, en présentiel pour les élus et pour les citoyens, sous la présidence du Maire M. Étienne Parent et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**  
**Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2**  
**Monsieur Roger Couture, conseiller #3**  
**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**  
**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Achat filet de balle, clôture adjacente au bureau municipal et clôture de la patinoire
- b) Désignation de fonctionnaires et inspecteurs pour l'application du règlement provincial concernant les chiens
- c) Acceptation de la soumission de la réparation du camion de pompier
- d) Paiement du décompte progressif #2 de Cité Construction TM inc.
- e) Présentation de la deuxième programmation pour la TECQ

### **Résolution numéro 113-2021**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Roger Couture et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### **Résolution numéro 114-2021**

#### **Adoption du dernier procès-verbal**

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu que le procès-verbal du mois de juillet 2021 soit accepté tel que présenté.

## **Résolution numéro 115-2021**

### **Achat filet de balle, clôture adjacente au bureau municipal et clôture de la patinoire**

CONSIDERANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour les objets cités en objet ;  
CONSIDERANT QUE le moins cher soumissionnaire est Inter-Clôtures Bois-Francis ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre mandate Inter-Clôtures Bois-Francis pour les 3 projets cités en objet au montant total de 19 115.39\$.

## **Résolution numéro 116-2021**

### **Désignation de fonctionnaires et inspecteurs pour l'application du règlement provincial concernant les chiens**

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ c P-38.002, ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a édicté, en vertu de la Loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE la Municipalité est chargée de l'application du Règlement sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 14 du Règlement prévoit que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé responsable de l'exercice des pouvoirs relatifs aux déclarations de chiens potentiellement dangereux et aux ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi prévoit que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur son territoire pour veiller à l'application du Règlement;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi prévoit que la Municipalité peut tenter toute poursuite pénale pour une infraction à une disposition du Règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Couture, APPUYÉ PAR Gilbert Bilodeau,

ET RÉSOLU unanimement

De désigner la directrice générale ainsi la personne responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale comme :

- Fonctionnaires responsables de l'exercice des pouvoirs relatifs aux déclarations de chiens potentiellement dangereux et aux ordonnances à

l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens en vertu de l'article 14 du Règlement;

- Inspecteurs et enquêteurs pour veiller à l'application du Règlement sur le territoire de la Municipalité;

ET de les autoriser :

- À émettre et délivrer tout constat d'infraction en vertu de la Loi ou du Règlement.

## **Résolution numéro 117-2021**

### **Acceptation de la soumission de la réparation du camion de pompier**

ATTENDU QUE le réservoir du camion de pompiers s'est fissuré, qu'il coule et qu'il doit être réparé;

ATTENDU QUE peu de compagnie se spécialise dans ce type de réparation;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Maxi-Métal inc de St-Georges pour faire la réparation du réservoir du camion de pompiers au montant de 8 968.05\$ taxes incluses.

## **Résolution numéro 118-2021**

### **Paiement du décompte progressif de Cité Construction TM inc**

CONSIDÉRANT QUE Cité Construction TM inc nous a envoyé leur deuxième demande de paiement;  
CONSIDÉRANT QUE notre ingénieure a procédé aux vérifications et recommande le paiement de **538 338,97 \$, incluant 23 411,13 \$ de TPS et 46 705,21 \$ de TVQ** conditionnellement à l'obtention des quittances en date du premier décompte;  
CONSIDÉRANT QUE ce montant tient également compte d'une retenue contractuelle de 10%;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au deuxième paiement de Cité Construction TM inc au montant de **538 338,97 \$, incluant 23 411,13 \$ de TPS et 46 705,21 \$ de TVQ** lorsque l'obtention des quittances sera présentée.

## **Résolution numéro 119-2021**

### **Présentation de la deuxième programmation pour la TECQ**

**Attendu que :**

♣ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

♣ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est résolu que :**

- ♣ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ♣ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- ♣ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ♣ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ♣ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- ♣ La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

## **Résolution numéro 120-2021**

### **Présentation d'une demande de subvention au CPRQ**

La Municipalité de St-Sylvestre autorise le dépôt de la demande de subvention au conseil de Patrimoine religieux pour le programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux pour le volet 1 – Incubateur à projets de requalification année 2020-2021 et autorise la directrice générale de la municipalité à signer tout engagement relatif à cette demande.

### **Période de questions des citoyens**

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Bibliothèque : Pas de réunion

Loisirs : Jeux d'eau, on s'inquiète pour l'arrivage du béton. On travaille pour finir la cabane de balle.

Matières résiduelles : Rien de spécial. Bacs bruns, il n'y a pas eu de collecte la dernière semaine.

Centre multifonctionnel : Jacinthe communiquera avec le fournisseur de la génératrice. Réunion fin juillet.

Inspecteur municipal : Le fauchage de rangs est arrivé. Ingénieur St-André demain, Présentement St-Paul.

CCU : Réunion à venir  
MRC : Rencontre à St-Narcisse en juillet  
Pompiers : Ça va bien  
Corporation DÉFI : Tournois de balle la semaine la fin de semaine du 10 septembre.  
Comité éolien : Rencontre le 23 août  
Développement local : Rien de spécial  
Comité famille : Le plan d'action est en train de se faire composer par Jérémie

Varia :

Correspondance : voir courriels

**Résolution numéro 121-2021**  
**Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8967 au numéro 8992 inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21h15, l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du septembre 2021

---

Étienne Parent

---

Marie-Lyne Rousseau

Je, Étienne Parent, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Étienne Parent

